



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  

---

**LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE**  

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du  
29 mars 2024**

**Date de convocation :  
22 mars 2024**

**Objet :**

**Votes pour : 26  
Vote contre : 0  
Abstention : 0**

**Mise en place de la gratuité de l'inscription à la médiathèque**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf mars, à dix-huit heures, le conseil municipal de la ville d'ISBERGUES, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur David THELLIER, Maire.

**Etaient présents :** M. David THELLIER - M. Eric HEUGUE - Mme Laurie LECRINIER - Mme Nathalie LEGRAND - Mme Sandrine ALLOUCHERIE - M. Sébastien MILON - Mme Aude DERVILLERS - Mme Marie-France VERREMAN - Mme Marie-Paule CLAREBOUT - M. Benoît COUPET - M. Vincent GALLOIS - Mme Hélène BARRAS - Mme Caroline BERROD - M. Michaël DELHAYE - Mme Stéphanie DELMARE - M. Maxime THERY - Mme Micheline DAUTRICHE - M. Pascal GANTOIS - Mme Nathalie DELZONGLE - M. Thierry DISSAUX - M. Michel BINCTEUX - M. Didier RINGARD, formant la majorité des membres en exercice.

**Membres excusés ayant donné procuration :**

- M. Laurent DANIEL a donné procuration à M. David THELLIER ;
- Mme Véronique LUPART a donné procuration à Mme Laurie LECRINIER ;
- M. Steve CAMPAGNE a donné procuration à Mme Sandrine ALLOUCHERIE ;
- Mme Séverine GODART a donné procuration à M. Sébastien MILON.

**Membres absents :** Mme Noémie MATTON - Mme Frédérique SAUVAGE - Mme Céline COTTREZ.

Monsieur Pascal GANTOIS est nommé secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 27 septembre 2019 fixant le tarif pour emprunter des documents à la médiathèque.

Il rappelle que l'accès à la médiathèque est libre et la consultation sur place est gratuite.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la communauté d'agglomération et le département tendent vers la gratuité de l'adhésion qui permet le prêt des documents. La CABBALR souhaite mettre en place un réseau de lecture publique sur son territoire. La gratuité de l'inscription en bibliothèque favoriserait la circulation de l'utilisateur, une fois inscrit dans une bibliothèque, pourrait emprunter des documents et profiter des services dans l'ensemble des bibliothèques du territoire de l'agglomération. La ville d'Isbergues souhaite contribuer à la réalisation de ce grand projet en instaurant la gratuité de l'inscription dans sa bibliothèque municipale, acte fort de politique culturelle.

Monsieur le Maire rappelle que « *les bibliothèques des collectivités territoriales ou leurs groupements ont pour missions de garantir l'égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs ainsi que de favoriser le développement de la lecture* » (article 1 de la loi Robert du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique). Parmi les freins à l'utilisation de l'intégralité des services de la médiathèque, figure l'inscription payante pour accéder à certains services et notamment à l'emprunt de documents à domicile. Même peu élevé dans l'absolu - 12,00 € actuellement - le coût de cet abonnement représente pour certains usagers un frein matériel, pour d'autres une barrière symbolique.

Certains usagers bénéficient déjà de la gratuité : les jeunes de moins de 18 ans résidant sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois-Lys Romane ainsi que les bénéficiaires du RSA de ce même territoire.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'instituer la gratuité des prêts des documents de la médiathèque en rendant l'adhésion gratuite pour tous, quels que soient sa situation, son âge et son lieu de résidence et ce à compter du 29 mars 2024 ;
- charge Monsieur le Maire de modifier le nouveau règlement en ce sens.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.*

Délibération publiée le 08 AVR. 2024, article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Certifiée exécutoire compte tenu  
de la transmission en Sous-Préfecture  
et de la publication électronique**

le

08 AVR. 2024

**Le Maire,**



**David THELLIER.**